

AVIS

RUR.24.0964.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Pierre de Lannoy concernant le déplacement d'un blaireau provoquant des dommages à une habitation, un jardin et une haie à Solwaster (Jalhay)

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 03/07/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

La capture sera réalisée en dehors de la période de reproduction par un piégeur agréé et l'individu sera déplacé dans un site d'accueil non urbanisé où il ne présentera plus de problème de cohabitation avec l'homme (cf. les sites potentiels évoqués par le cantonnement de Verviers dans son avis du 01/07/2024).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »